

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PARTICIPAZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA IN
QUALITÀ DI SOCIU FUNDATORI DI U GRUPPAMENTU
D'INTARESSU PUBLICU, PUNTELLU DI A CASA DI
L'ADULISCENTI DI PORTIVECHJU**

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EN
QUALITÉ DE MEMBRE FONDATEUR AU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC PORTANT MAISON DES
ADOLESCENTS DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la participation de la Collectivité de Corse à la constitution en qualité de membre fondateur du Groupement d'intérêt public portant Maison des Adolescents du Sud Corse.

Pour rappel, les maisons des adolescents sont des dispositifs de prévention et de promotion de la santé des jeunes au moyen d'une approche globale et multidimensionnelle du public, en l'occurrence autant physique, psychique, sociale, économique que relationnelle.

En effet, la circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016, relative à l'actualisation du cahier des charges des maisons des adolescents de première génération, dispose que les maisons des adolescents, d'une part, organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, assurent l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

La circulaire souligne que les maisons des adolescents s'inscrivent dans la politique territoriale en faveur de la santé et du bien-être des jeunes.

Le fort impact des maisons des adolescents en termes de prévention a conduit le gouvernement à en promouvoir la généralisation sur l'ensemble des départements par sa circulaire n° CAB/FC/D/12871 du 4 janvier 2005, au regard de sa plus-value dans le cadre de la politique de la ville s'agissant de l'accès au droit, de l'accompagnement des parents dans leur mission éducative et d'endiguement des risques sanitaires.

Dans le ressort de la Collectivité de Corse, les populations du Sud Corse se sont révélées insuffisamment couvertes par le service public servi par la maison des adolescents de l'extrême Sud ; les contraintes géographiques et matérielles limitant son rayon d'action.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse a proposé aux membres partenaires de la maison des adolescents de l'extrême Sud de réorganiser les moyens, les modalités et le périmètre d'intervention de cette dernière afin qu'elle puisse assurer une couverture optimale des populations du Sud Corse.

Cette démarche coïncide :

- avec le besoin de renouveler la direction opérationnelle de la maison des adolescents de l'extrême Sud à l'issue du désengagement de l'entité associative ARSEA de ses fonctions d'animation et de direction ;

- avec la constitution putative de la maison des adolescents d'Ajaccio autorisant une distribution cohérente des périmètres d'intervention de chacune des deux maisons des adolescents qui opéreront alors sur le territoire du Pumontu.

Cette démarche a abouti à l'élaboration concertée d'une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public portant maison des adolescents du Sud Corse, cette dernière se substituant à la maison des adolescents de l'extrême-Sud.

Le groupement d'intérêt public précité fédèrerait les membres fondateurs suivants :

- le Rectorat de l'Académie de Corse ;
- la commune de Portivechju ;
- la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;
- la fondation Mutuelle de Corse ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse-du-Sud ;
- le Centre hospitalier de Castellucciu ;
- la Collectivité de Corse.

La participation de la Collectivité de Corse au Groupement d'intérêt public précité l'engagera à servir à la Maison des Adolescents du Sud Corse une contribution annuelle fixée par délibération de l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2022, je propose de fixer le montant de cette contribution à 35 000 euros, montant équivalent à celui qui était servi à la maison des adolescents de l'extrême-Sud.

Pour mémoire, la maison des adolescents de l'extrême-Sud :

- a été développée initialement en 2009 dans le cadre de la Charte territoriale de la cohésion de l'arrondissement de Sartène procédant de l'appel à projets relatif à la tranche 2007 du Programme Maison des adolescents ;
- a été portée par l'association ARSEA, anciennement nommée A Stella ;
- a enregistré sur l'exercice 2021 et en dépit des contraintes procédant de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, une file active de 432 jeunes accueillis et pris en charge pour un volume de 1 556 actes, dont :
 - 556 consultations spécialisées (bénéficiant à hauteur de 49 % à de nouveaux jeunes patients) ;
 - 321 entretiens d'appui à la parentalité au bénéfice de 58 parents ;
 - 9 actions collectives en faveur de 344 adolescents.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant maison des adolescents du Sud Corse ci-annexée ;
- de m'autoriser à signer cette convention de sorte que la Collectivité de Corse puisse être membre fondateur du Groupement d'intérêt public précité.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.